

## Les grandes lignes du plan psychique demandé par l'Unafam

Dans le cadre de l'application de la loi HPST, l'Unafam demande aux ARS de créer des dispositifs spécifiques pour la psychiatrie. La nécessité de ces organisations tient à la nature des troubles psychiques et au fait que les personnes les plus malades ne sont pas en état de demander des soins.

Afin de présenter ses revendications de manière argumentée et cohérentes dans toutes les régions, et parce que la dimension politique de la discipline est capitale, l'Unafam a établi un dossier en vue de la promotion d'un plan psychique. Ce dossier servira de guide dans les mois qui viennent. Vous trouverez ici les grandes lignes de ce dossier. Il fera l'objet d'une présentation plus complète dans le prochain numéro de *Un autre regard*.

### • Pourquoi un plan ?

*La psychiatrie requiert un « espace » et un cadre juridique adaptés.*

La nécessité d'un accompagnement particulier est la conséquence de la nature du handicap car, au moment où elles en ont un besoin impératif, les personnes handicapées psychiques ne sont plus en mesure de demander du secours.

Pour pallier ces difficultés, qui peuvent être momentanées ou permanentes, des textes prévoient l'intervention de tiers, en premier lieu familiaux, puis professionnels. Ces acteurs sont alors dans l'obligation de se substituer aux personnes elles-mêmes. Les conditions d'exécution de ces actions sont très précisément prévues par les textes en cause. Mais ceux-ci sont mal connus par beaucoup. Si le cadre juridique existe, il doit être complété et adapté.

Les dispositifs actuels sont insuffisants.

Les familles de l'Unafam ont pour quotidien de vivre ces situations qu'elles ont appris à reconnaître comme extraordinaires au regard du droit commun. Elles sont confrontées à des difficultés quasiment insurmontables en l'absence d'un dispositif d'accompagnement spécifique. La situation actuelle, qui ne prend pas en compte le rôle indispensable des aidants, constitue une discrimination dangereuse.

*C'est pourquoi l'accompagnement des personnes handicapées psychiques constitue un enjeu majeur de*

*société.*

Il appelle une réponse politique.

Il concerne tous les citoyens.

En outre, des millions de personnes sont directement impliquées, soit familialement, soit professionnellement. Les réponses doivent être anticipées.

### • Les principales demandes du plan

C'est à partir de l'expérience accumulée depuis cinquante ans que l'Unafam propose la mise en œuvre de quatre actions concrètes, qui constituent la trame d'un plan global d'accompagnement médico-social :

**1. Éduquer le citoyen et les acteurs de 1<sup>ère</sup> ligne**, (proches, médecins généralistes, services d'urgence, police...) afin de réduire la discrimination généralisée qui frappe les personnes malades.

**2. Gérer de manière spécifique les urgences psychiatriques**,

– en confirmant les obligations des secteurs et des services d'urgences (Samu) de prendre en charge les personnes malades,

– en finançant des centres d'écoute pour les aidants ou accompagnants de proximité.

**3. Soutenir et former les accompagnants de proximité.**

C'est toute l'action de l'Unafam qui est en cause. Si les pouvoirs publics veulent assurer cette aide avec des professionnels, l'Unafam n'y voit que des avantages. Son action, jusqu'à présent, illustre l'absence quasi absolue de ces professionnels en France. Il faut que les Pouvoirs publics le reconnaissent.

**4. Réduire le risque d'abandon des personnes handicapées par des actions de prévention.**

Ces actions se justifient dans trois domaines principaux :

– celui du maintien d'un lien social minimum,

– celui de la surveillance de la continuité du traitement,

– celui de la lutte contre la prise de substances addictives.

Ces actions de prévention n'ont rien à voir avec ce qui s'est déjà fait dans le cadre de campagnes plus ou moins médiatisées et fort coûteuses. Il s'agit de lutter, d'une manière très concrète, contre l'abandon de toutes les personnes souffrant de troubles psychiques sévères. L'Unafam propose des dispositifs originaux qui existent à

titre expérimental dans certaines régions et qui répondent aux exigences spécifiques des personnes en cause. Elle agit ici comme elle l'a fait, en 2005, pour les Groupes d'Entraide Mutuelle.

Les familles de l'Unafam savent très bien qu'un accompagnement adapté améliore les situations des personnes malades au quotidien. Au cas particulier, le dossier expliquant en détail le contenu des propositions du plan fait état des résultats extraordinairement positifs de toutes ces expériences. À destination des autorités, il ne peut pas éviter de mentionner que l'action des accompagnateurs au quotidien constitue un facteur majeur et déterminant de continuité des soins et de diminution des hospitalisations.

Le plan précise bien que dans le dispositif proposé, les ARS doivent impérativement prévoir des structures de logements accompagnés, permettant d'ajuster avec pragmatisme les parcours médico-sociaux.

En l'état, l'Unafam est décidée à défendre ces propositions en liaison avec ses partenaires habituels, jusqu'au plus haut niveau de l'État s'il le faut. Des entretiens ont déjà eu lieu avec des ministres.

Des actions sont également en cours pour que d'autres partenaires, confrontés aux mêmes difficultés que les familles de l'Unafam, s'associent à cette action d'envergure qui rappelle, à bien des égards, celle entreprise en 2001 qui a permis de faire reconnaître le handicap psychique.

Il reste à souhaiter que cette nouvelle action aboutisse aux mêmes succès que la première. L'UNAFAM est parfaitement consciente que la situation actuelle est très difficile. Le retard accumulé depuis cinquante ans est considérable. L'association sait que l'enjeu engage directement l'avenir des personnes malades et de leurs aidants de proximité. Elle a déjà prouvé qu'elle pouvait "déplacer des montagnes". C'est dans les défis que l'on peut juger de la qualité de l'engagement. Sur ce point, les lecteurs de la revue peuvent être rassurés.

Paris, le 7 janvier 2011

Jean Canneva